

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1250200: scieries et industries connexes

En vigueur au 01/07/2012 (Dernière actualisation de la page 03/04/2014)

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. SALAIRES HORAIRES: OUVRIERS

La fonction de manoeuvre léger devient non-qualifié après 6 mois d'ancienneté. Ceci ne peut pas être cumulé avec une ancienneté comme intérimaire.

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)		
	40h	39h	38h
Non-qualifiés à l'embauche	11.20	11.49	11.79
Non-qualifiés	11.27	11.56	11.86
Spécialisés	11.48	11.77	12.08
Qualifiés	11.70	12.00	12.32
Surqualifiés	12.16	12.47	12.80
Ouvrier transporteur routier			12.61

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentage du salaire des qualifiés.

Age		Régime horaire (sur base hebdomadaire)		
		40h	39h	38h
20	90%	10.54	10.81	11.09
19	80%	9.37	9.61	9.86
18	72%	8.43	8.64	8.87
17	64%	7.49	7.68	7.88
16	57%	6.67	6.84	7.02
15	55%	6.44	6.61	6.78